

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	M. Paul LORIDANT
Mme Jocelyne RAYMOND	à	Mme Brigitte MOULIN
Mme Annie PREVAND	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CONSTANTIN souhaite apporter une modification sur le compte rendu de la séance précédente, concernant le vote des tarifs pour l'accueil de loisirs des séjours d'été pour lequel ses colistiers et lui se sont abstenus.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la dernière version de la convention avec la SNCF pour la réalisation d'un parking provisoire pour les usagers est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une délibération relative à un don de livres de la médiathèque au Secours Populaire, association qui a fait face à l'incendie de ses locaux dernièrement et qui pourra réaliser la vente des ouvrages pour récupérer des fonds.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal, par transformation des postes existants, la création à compter du 1^{er} juin 2011 au tableau des effectifs

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste de brigadier à temps complet
- de deux postes de brigadier-chef principal à temps complet
- d'un poste de rédacteur chef
- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- d'un poste de rédacteur chef
- d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Tableau des effectifs en serait ainsi modifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATIONS LIEES A LA PARUTION DU NOUVEAU DECRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Il est proposé au Conseil Municipal la détermination de nouveaux ratios d'avancement de grade pour les grades ci-dessous, en reprenant la logique retenue par la Ville de Thonon-les-Bains lors de leur mise en place initiale, à savoir :

- **Technicien Principal de 2^{ème} classe**
 - Par examen : 50%
 - Par ancienneté : 25%

- **Technicien Principal de 1^{ère} classe**
 - Par examen : 50%
 - Par ancienneté : 25%

Pour ces grades du cadre d'emplois des techniciens, le décret n°2010-329 du 22.03.2010 a émis une condition supplémentaire, à savoir que le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle de l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies).

Il énonce également qu'aucun report des nominations par examen professionnel ou à l'ancienneté n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations par les deux voies doivent intervenir la même année.

Le décret prévoit néanmoins une dérogation à la règle du ¼ :

- si un seul agent est promouvable, sa nomination peut être prononcée. En revanche, dans les 3 ans suivant cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.
- Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4.

Les règles de l'arrondi et la clause de sauvegarde sont maintenues en l'état.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 01.06.2011, les ratios d'avancement de grade de la Ville de Thonon les Bains tels que présentés.

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT HTA DE L'HOPITAL GEORGES PIANTA – AVENUE DE LA DAME

Afin de réaliser l'enfouissement de la ligne moyenne tension citée en objet permettant l'alimentation électrique de l'Hôpital Georges Pianta ainsi que l'amélioration du paysage urbain, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchée de câbles souterrains moyenne tension traversant la parcelle communale cadastrée section AS01 n° 126

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage « avenue de la Dame » et l'acte à intervenir.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN CABLE MOYENNE TENSION – AVENUE DES PRES VERTS – LIEUDIT « CHAMPAGNE »

Afin d'implanter un câble moyenne tension souterrain permettant l'alimentation électrique du futur commerce (Grand Frais) ainsi que l'amélioration du paysage urbain, il s'avère nécessaire de passer sous le trottoir et de traverser la parcelle communale cadastrée section X n° 427.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage Lieudit « Champagne » et l'acte à intervenir.

VENTE D'UNE LICENCE IV

Par acte en date des 20 et 21 décembre 2010, la Commune a acquis le fonds de commerce de Monsieur et Madame CHESSEL, connu sous le nom de bar-restaurant « Au tout va bien » situé 2 avenue des Vallées, dans le but d'avoir la maîtrise complète de l'immeuble et de pouvoir entreprendre sa démolition.

Le fonds de commerce de Monsieur et Madame CHESSEL comprenait le bénéfice d'une licence de débit de boissons et spiritueux de IVème catégorie.

Cette licence ne présentant pas d'intérêt pour la Commune à des fins d'utilisation publique et compte tenu de sa durée de validité limitée dans le temps, il paraît opportun de procéder à la vente de cette licence.

Monsieur HUITEL, gérant du commerce « La Vinothèque » implanté 8 rue des Granges à THONON-LES-BAINS, a sollicité la Commune pour acquérir cette licence.

Il ressort qu'un accord peut intervenir au prix de 15 000,00 €, correspondant au prix de la valeur vénale estimée par le service France Domaine.

Monsieur CONSTANTIN demande la valeur résiduelle de cette licence.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'aura plus de valeur si elle n'est pas utilisée.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la vente de cette licence IV à Monsieur HUITEL, ou à toute société qui lui serait substituée, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci sera établi par le notaire de l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

ACQUISITIONS DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA VIONNAZ

Suite à la présentation des acquisitions proposées par Monsieur VULLIEZ, Monsieur le Maire indique que les différents prix sont conformes aux estimations de France Domaine et s'expliquent, d'une part par la différence de zonage dans le PLU, et d'autre part par la configuration des parcelles.

Concernant le projet de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement, qui s'avère indispensable, compte tenu des pertes, et sera l'occasion de créer des réseaux enterrés avec ceux existants en aérien, dont ceux de France Télécom. En considération de l'état défectueux de la voirie, les travaux consisteront également à sécuriser le chemin de la Vionnaz.

Il indique ensuite que cette délibération pour autoriser les achats de terrains fait suite à un déplacement de Monsieur VULLIEZ et des services de la Ville sur place, et qu'une pétition argumentée des riverains a été réceptionnée relative à une réclamation sur l'abattage des arbres.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique que l'opération se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, les travaux pour les réseaux d'eau et d'assainissement seront réalisés pour éviter la déperdition, puis, afin de respecter une politique d'environnement, les aménagements de surface seront réalisés. Pour ce faire, un courrier va être adressé aux riverains pour solliciter leur avis sur les travaux de voirie (éclairage public, réalisation de trottoirs), afin de parvenir à une décision pertinente.

Monsieur CONSTANTIN apprécie la réalisation en deux temps. Il indique avoir vu dans d'autres communes un système de protection des arbres afin d'entreprendre des travaux sans les toucher. Il déplore une solution d'abattage des arbres et demande si techniquement il ne serait pas possible de faire différemment et en fonction de la conciliation.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin est en sens unique et que l'assiette de voie est étroite. Il ajoute que dans certains cas, il n'y a pas le choix. En outre, l'interrogation des riverains aboutira à juger de l'opportunité de créer des trottoirs dans ce quartier qu'il qualifie de sympathique.

Monsieur ARMINJON observe également que l'engagement de la Commune en deux temps est une bonne chose et que, par question de principe, cela évite un passage en force des décisions. Il regrette qu'un plan de circulation ne soit pas mis en place. Il constate que la réfection de la chaussée sera faite pendant les travaux de réfection des réseaux, donc par opportunité, ce qui, selon lui, n'est pas une bonne façon de procéder. Concernant les réseaux d'eau potable, il préconise un plan d'entretien et de remise aux normes, plutôt que des opérations au coup par coup. Il déplore ces difficultés dans la méthodologie et attend un plan de circulation avec une meilleure qualité de travail pour pallier au manque d'anticipation.

En outre, il apprécie, pour ce projet, la prise en compte des observations des riverains.

Enfin, il souhaiterait que la commission de circulation se réunisse pour travailler sur les dossiers et non pour entériner des décisions préalablement définies.

Monsieur VULLIEZ rappelle qu'une programmation des travaux est réalisée en considération des projets et que le service Voirie et le service des Eaux se concertent afin aboutir à un groupement des coûts.

Monsieur le Maire indique que le plan général de circulation a été présenté en commission de circulation. La concertation des riverains par le biais d'un questionnaire personnalisé définira la réalisation d'un trottoir.

Il fait part de la vision globale qui est portée sur la Ville et de la méthodologie qui est adoptée selon le type de travaux à entreprendre.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de 45 m² environ sur la propriété de Madame DEVILLE François, cadastrée section AQ sous le n° 349 au prix de 132 €/m² soit un montant de 5 940,00 € La superficie exacte et par conséquent le montant exact de la vente seront déterminés sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.
 - l'acquisition d'une emprise de 34 m² environ sur la propriété (non bâtie) de Monsieur GILLIOZ Michel, cadastrée section AQ sous le n° 55, au prix de 180 €/m² soit un montant de 6 120,00 € La superficie exacte et par conséquent le montant exact de la vente seront déterminés sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.
 - l'acquisition d'une emprise de 6 m² environ sur la propriété de Monsieur ROSSI Attilo, cadastrée section AS sous le n° 110, au prix de 134 €/m² soit un montant de 804,00 € La superficie exacte et par conséquent le montant exact de la vente seront déterminés sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.
 - l'acquisition d'une emprise de 13 m² environ sur la propriété de Monsieur LE CORRE Thierry, cadastrée section AQ sous le n° 229, au prix de 51 €/m² soit un montant de 663,00 € La superficie exacte et par conséquent le montant exact de la vente seront déterminés sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.
 - l'acquisition d'une emprise de 4 m² environ sur la propriété de Monsieur et Madame FRUME Christian, cadastrée section AS sous le n° 64, au prix de 129 €/m² soit un montant de 516,00 € La superficie exacte et par conséquent le montant exact de la vente seront déterminés sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre-expert.
 - l'acquisition d'une emprise de 120 m² environ sur la propriété de LEMAN HABITAT, cadastrée section AQ sous le n° 297, sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.
 - l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal.
- et
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par les notaires désignés par les propriétaires, aux frais de la Commune.
 - autorise l'imputation du montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
 - demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE CITEL – AUTORISATION D'URBANISME

En raison de la très grande vétusté du bâtiment existant et de la perspective de requalification de l'ensemble du tènement foncier où il se trouve, la Commune poursuit le projet de transférer l'établissement CITEL, implanté avenue des Allinges, sur un terrain dont la Commune est également propriétaire avenue de la Fontaine Couverte (cadastré AK sous les n° 479-480), en zone UXc au plan local d'urbanisme, secteur destiné aux installations commerciales ou artisanales.

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la société AGIDIS à déposer une demande de permis de construire le nouvel établissement. Cette demande de permis de construire a été enregistrée en Mairie le 10 mai dernier.

Les conditions de vente du terrain communal à la société AGIDIS ainsi que le montant de l'indemnité correspondant au transfert du fonds de commerce devant être versée à cette société par la Commune sont en cours de discussion et seront soumises prochainement à la validation du Conseil Municipal.

Toutefois, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, il est envisagé, dès à présent, de procéder au remblaiement nécessaire du terrain avec des matériaux compactés de qualité répondant aux contraintes de portance requises par le futur bâtiment.

Afin de minimiser le coût global d'opération, la Commune a cherché une entreprise locale susceptible de réaliser cette prestation aux meilleures conditions.

La société PERRIER TP, à la recherche de sites de remblai de proximité, se propose de réaliser cette prestation à titre gratuit, selon les exigences techniques fixées par la Commune. Les qualités et contraintes de portance du remblai seront vérifiées par un contrôleur extérieur notamment afin de garantir le futur acquéreur, en accord avec lui.

Aussi, la Commune étant propriétaire du terrain, il y a lieu, pour permettre ces travaux préliminaires, d'autoriser la société PERRIER TP à déposer la déclaration préalable prévue au Code de l'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées AK n° 479-480.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la société PERRIER TP, à déposer la demande d'autorisation préalable prévue à l'article R.442-2 du Code de l'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées AK n° 479-480, pour les remblais préliminaires aux travaux de transfert de l'établissement CITEL-AGIDIS.

TRAVAUX

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CARREFOUR CHEMIN DE LA VIONNAZ / IMPASSE DES DEUX COLOMBES

Au carrefour du chemin de la Vionnaz et de l'impasse des Deux Colombes, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

- 1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
- 2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés, en toute propriété, à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établi par France Télécom.

Monsieur CONSTANTIN demande si une convention équivalente sera proposée avec ERDF pour le réseau électrique enterré.

Monsieur le Maire lui confirme que cette proposition sera soumise probablement à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux du carrefour chemin de la Vionnaz et impasse des Deux Colombes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – GRANDE RUE

Dans la Grande Rue, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

- 1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
- 2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés, en toute propriété, à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établi par France Télécom.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la Grande rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE COMMUNALE EN VUE DE LA DESSERTE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL (CSP), DU CENTRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES (CERD & CDT) ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement d'une nouvelle infrastructure communale en vue de la desserte du centre de secours principal, du centre des routes départementales et de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 1 : Terrassements /VRD	EMC (74200 THONON)	297 289,75 €
Lot n° 2 : Revêtements / Réglages / Signalisations	SGREG SUD EST (74330 LA BALME DE SILLINGY)	157 929,12 €
Lot n° 3 : Réseaux secs	EMC (74200 THONON)	89 369,13 €

Ces travaux sont en cours d'achèvement.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Groupement UGUET/APS (74200 FILLINGES).

Cette opération a connu des difficultés inhabituelles de réalisation.

En effet, malgré les sondages préalables de sol effectués, il s'est avéré d'une part que le sol était assez hétérogène nécessitant des renforcements de structure afin d'assurer les conditions de portance d'une telle voirie. Par ailleurs, la présence d'eau à faible profondeur a nécessité des mesures de protection supplémentaires compte tenu de la proximité de la nappe phréatique de la Versoie.

Il s'est ainsi avéré nécessaire d'adapter les travaux aux contraintes du chantier, ce qui donne lieu à des prestations en plus et en moins-value qui affectent les trois lots.

Le détail des modifications figurent en annexe à la présente délibération.

Pour le Lot 1 (travaux de terrassement et VRD), ces travaux supplémentaires s'élèvent à 66 148,62 € H.T. et portent le montant du marché à 363 438,37 € H.T., soit une augmentation de 22,25 % du marché initial.

Pour le Lot 2 (revêtements, réglages et signalisations), les travaux complémentaires s'élèvent à 18 244,36 € H.T. et portent le montant du marché à 176 173,48 € H.T. soit une augmentation de 11,55 % du marché initial.

Pour le lot n° 3 (réseaux secs), il s'agit de travaux en moins-value qui s'élèvent à 24 154,93 € H.T. et ramènent le montant du marché à 65 214,20 € H.T. soit une diminution de 27,03 % du marché initial.

La date d'achèvement des travaux des lots 1 & 2 est fixée au 10 juin 2011. Les travaux de réseaux secs sont achevés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2011, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

De ce fait, le montant total des travaux qui était initialement de 544 588,00 € HT (651 327,25 € TTC) passe à 604 826,05 € HT (723 371,96 € TTC).

Le coût global de l'opération qui était initialement de 618 518,11 € HT (739 747,65 € TTC) est aujourd'hui fixé à 678 756,16 € HT (811 792,37 € TTC) et se décompose comme suit, étant précisé que les autres postes (frais de maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre et divers et imprévus) n'ont pas changé :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, coordinateur sécurité santé, annonces légales ... = 3 % du montant des travaux estimés aux marchés initiaux)	19 814,57 euros
• Honoraires du maître d'œuvre	34 300,97 euros
• Montant des travaux	604 826,05 euros
• Divers et imprévus (3 % du montant des travaux estimés aux marchés initiaux)	19 814,57 euros
Total	678 756,16 euros H.T.
Total	811 792,37 euros T.T.C.

Monsieur ARMINJON demande si le parking sera public et gratuit.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le dossier concerné

Concernant les infrastructures dans le secteur considéré dans ce dossier, Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur la problématique du stationnement des autocars à proximité, liée aux risques de pollution.

Monsieur le Maire l'informe que le problème sera solutionné au 30 juin avec le départ des autocars de cet emplacement.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

REALISATION D'UN PARKING PROVISOIRE POUR LES USAGERS DE LA GARE FERROVIAIRE – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

La commune de Thonon poursuit depuis près de quatre ans le projet de réaliser, pour les usagers du train, un parking provisoire de 107 places (+ 14 pour la SNCF) à l'est des voies ferrées sur les délaissés inoccupés propriété de la filiale Fret de la SNCF.

C'est ainsi qu'un projet de convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes, la direction régionale de la SNCF et la Commune avait été validé par le Conseil Municipal du 25 novembre 2009. Pourtant, cette convention, validée également par la Région, n'a en définitive pas pu être signée et le projet réalisé en raison principalement du nombre de filiales de la SNCF concernées à un titre ou un autre et dont les intérêts ne sont manifestement pas convergents (Gare & Connexions, TER, Fret, Valorisations/Transactions...).

Néanmoins, les difficultés techniques soulevées au fur et à mesure par ces services ont pu trouver des solutions.

Les modalités financières de mise à disposition du site constituaient le dernier point d'achoppement avec SCNF-Fret. En tant que propriétaire, SNCF-Fret réclamait, selon les modalités usuelles de mise à disposition d'un terrain, une redevance annuelle de 32 212 €

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires devant être principalement assurée par la commune de Thonon avec l'aide financière de la Région, pour le bénéfice exclusif des usagers du train, le principe même d'une occupation payante est apparue totalement inacceptable pour la Commune.

Finalement, après négociations et compte tenu de la démarche de valorisation globale du site de la gare engagée dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, SNCF-Fret a accepté de revoir le loyer à la somme « symbolique » de 1 000 €/an.

Monsieur le Maire indique que c'est également une demande formulée par l'association des Villes Moyennes de France.

Monsieur CONSTANTIN se déclare très content de l'aboutissement de ce dossier et demande un interlocuteur unique pour ce projet concernant la gare et ses abords.

Monsieur ARMINJON demande si ce parking sera gratuit et accessible par tous.

Monsieur le Maire indique que l'accès de ce parking sera limité aux détenteurs d'un titre de transport SNCF ou TER, donc essentiellement pour les frontaliers.

Monsieur ARMINJON pense qu'il serait logique de demander à la SNCF Voyageurs, le remboursement du versement pour la redevance annuelle de 1.000 €

Monsieur le Maire trouve que sur un plan intellectuel, cette demande est logique, mais que sur un plan pratique, cela reste inopérant eu égard aux difficultés et à la longueur des échanges avec les interlocuteurs de la SNCF. Cependant, cette demande peut toujours être formulée par les services de la Ville.

Monsieur ARMINJON souhaite savoir si des engagements sont pris auprès de la SNCF, notamment sur un droit à construire, notamment en cas de coupure de caténaies.

Monsieur le Maire lui assure qu'il n'y a aucune contrainte prévue et que la construction de ce parking provisoire, prévue depuis une quinzaine d'années, est l'aboutissement de la création de 100 places de stationnement supplémentaires

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention ;
- de demander à la SNCF, en vue de l'aboutissement de ce projet mais surtout de la démarche à conduire pour la réalisation du pôle gare prévu au schéma d'agglomération franco-valdo-genevois, qu'une coordination soit assurée en interne à ses services de manière à désigner un interlocuteur unique de la Commune sur l'ensemble des questions d'aménagement de la gare de Thonon et de ses abords ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

ZAD DESSAIX – AUTORISATION D'URBANISME 9 RUE DE L'INDUSTRIE

Par acte du 18 août 2004, la Commune est propriétaire de l'immeuble situé 9 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 75 d'une superficie de 520 m².

Considérant que cet immeuble est directement concerné par les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain du secteur Dessaix et que sa démolition est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle communale cadastrée section L sous le n° 75 d'une superficie de 520 m².

ZAD DESSAIX – AUTORISATION D'URBANISME 7 RUE DE L'HÔTEL DIEU

Par acte du 10 juillet 1998, la Commune est propriétaire de l'immeuble situé 7 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 53 d'une superficie de 212 m².

Considérant que cet immeuble situé à l'angle du boulevard Dessaix et de la rue de l'Hôtel Dieu est directement concerné par les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain du secteur Dessaix et que sa démolition est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier, il est proposé d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle.

Cet immeuble est encore occupé par l'association APRETO, conventionnée avec le CCAS, et dont l'objet est le suivi des toxicomanes et la prévention de la toxicomanie. Des discussions ont été engagées avec cette association afin qu'elle puisse trouver prochainement un nouveau site.

Monsieur CONSTANTIN profite de ce dossier pour solliciter des informations sur la recherche d'une site de réimplantation de l'association APRETO.

Monsieur le Maire lui confirme l'avancement dans ce dossier pour trouver un site permettant d'accueillir et regrouper les associations et ainsi mutualiser les moyens.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle communale cadastrée section L sous le n° 53 d'une superficie de 212 m².

PETITE ENFANCE

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES CRECHES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le contrat relatif aux prestations de nettoyage des crèches municipales arrivant à son terme, une consultation a été lancée pour choisir à nouveau un prestataire chargé d'assurer le nettoyage des locaux, du mobilier et des vitres de la structure multi accueil « Lémantine » et de l'établissement « Petits Pas Pillon ».

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mai 2011, a attribué le marché à la Société SDN (38602 FONTAINE) pour un montant annuel de 55 452,32 €H.T., soit 66 320,97 €T.T.C.

Le marché entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2011 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

PRESTATIONS DE RESERVATION DE 20 PLACES DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Compte tenu d'une part des nombreuses demandes de place en crèches de la part des parents, et d'autre part du manque de places dans les crèches communales, il a été envisagé de faire appel à un prestataire extérieur qui serait chargé :

- De réserver 20 ou 15 places d'accueils réguliers et occasionnels pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance située sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains. Cette réservation durera au moins 46 semaines dans une année civile et du lundi au vendredi (sauf jours fériés) avec une amplitude d'ouverture de 11 heures par jour minimum (7 h 30 à 18 h 30) ;
- D'assurer la gestion de cet accueil dans le respect des principes régissant le service public ;
- De respecter la réglementation en vigueur et l'agrément du service de PMI du Conseil Général ;
- D'appliquer le barème conventionnel des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de faire la demande auprès de cette institution pour bénéficier des prestations de service.

Les inscriptions se feront au service petite enfance et l'attribution des places se fera dans le cadre de la commission d'admission.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mai 2011, a attribué le marché à la Société « LA MAISON BLEUE » (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour un montant total annuel de 218 359,20 € (prestation non assujetties à la TVA).

Le marché entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Madame CHAMBAT précise que la ville d'Annemasse a fait confiance à la même association pour la gestion d'une de ses structures de la Petite Enfance, et que cette association occupera sur la Commune les locaux de la CAF, chemin de Morcy.

Monsieur CONSTANTIN voit ici la concrétisation de ce qu'il demande depuis plusieurs années et rappelle qu'une crèche associative a fonctionné dans les mêmes locaux pendant environ 2 ans. Cependant, il constate que la Commune privatise de plus en plus ce qui reste, selon lui, de la responsabilité communale et en adéquation avec le type de politique menée.

Il ne peut que craindre la dangerosité de confier la gestion de la Petite Enfance à une structure privée. Il relève que les tarifs sont les mêmes que dans les structures communales mais qu'il reste un décalage par rapport aux besoins, notamment sur la partie Est de la Commune.

Madame CHAMBAT ajoute que cette association gère plus de 1.600 berceaux en France et emploie 451 agents sur le territoire national.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la structure mise en place et que l'avantage majeur de cette solution reste la rapidité pour la création de 20 berceaux, soit l'accueil de 40 à 60 enfants dans cette structure.

La construction d'un immeuble demanderait un délai de 4 à 5 ans alors que l'option présentée répond à un besoin actuel.

Cette prestation rapide mise en place dans les locaux disponibles de la CAF sera assurée sous le contrôle et le suivi de la PMI et du Conseil Général, ce qui contribue à une résolution rapide du problème des familles.

Enfin, il ajoute que d'ici l'année prochaine, des solutions seront étudiées pour la recherche de locaux à l'Est de la Commune en mesure d'accueillir une structure d'accueil de la Petite Enfance.

Monsieur CONSTANTIN demande pourquoi la Commune a opté pour un interlocuteur privé et pour quelle raison elle n'a pas passé une convention avec la CAF.

Monsieur le Maire explique que les démarches pour les travaux à mener dans les locaux sont plus rapides lorsqu'elles s'effectuent par un intervenant privé et que d'autre part, le recrutement du personnel reste difficile.

Madame CHAMBAT indique que l'association concernée dispose de son propre centre de formation et de son école d'auxiliaires de puériculture.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteuse du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur Paul LORIDANT, Monsieur Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

EDUCATION

ECOLE ELEMENTAIRE DE LETROZ – CREATION D'UN JARDIN COOPERATIF – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de son projet d'école, l'équipe pédagogique de l'établissement cité en objet souhaite mettre en place un jardin coopératif.

Les modalités techniques ont été étudiées avec les services techniques de la Ville.

Afin de faire fonctionner ce jardin et que les élèves puissent y travailler, l'école a besoin de matériel de base (outils, matériel de jardinage, gants, tabliers, semences...) et a donc établi un budget dont le montant s'élève à 1.582 €

Sur proposition de Monsieur PITTET, et afin de soutenir cette initiative et au vu de son intérêt pédagogique, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au versement à l'école de Létroz d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.582 €

POLITIQUE DE LA VILLE

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE

Depuis sa création en 2002, les missions de l'AJD ont évolué et augmenté, liées à la qualité des prestations qu'elle offre aux administrés et au développement de son périmètre d'activités (en 2010, 11 communes du Chablais signataires d'une convention de partenariat). La collaboration active et les compétences des acteurs sociaux présents au sein de cette structure sont : les associations VIA 74 (aide aux victimes et soutien psychologique), Espaces Femmes Geneviève D (promotion égalitaire entre les hommes et les femmes et lutte contre les violences faites aux femmes), la HALDE, la Mesure d'Eviction du Conjoint Violent, le Point d'Accès au Droit et les consultations des notaires. Au fil des ans, le nombre de personnes sollicitant des informations juridiques n'a cessé d'augmenter. Elles sont passées de 2.640 en 2002 à 8.671 en 2010.

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a validé la création du poste de "Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit", financé par le Conseil Général, par l'intermédiaire d'une convention. Il a été reconduit une première fois en juillet 2005 par une convention d'une durée de 3 ans, puis une deuxième fois en juillet 2008. Dans le cadre de la demande de renouvellement de la convention de partenariat, le Conseil Général de la Haute-Savoie a décidé de ne pas prolonger le financement du poste de coordinateur de l'AJD au-delà de la fin de l'année 2011, compte tenu du fait que celui-ci relève de la compétence de l'Etat et des communes.

Dans un contexte budgétaire toujours plus exigeant, et devant les besoins sociaux liés à l'augmentation constante de la population, le Conseil Général souhaite recentrer ses efforts et ses moyens d'actions sur les missions que la loi lui confie.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal que la convention, qui arrive à échéance le 31 juillet 2011, soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2011, par le biais d'un avenant n°1 à la convention de financement du poste de coordinateur de l'antenne de justice et du droit en Chablais,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 ci-joint relatif au financement du poste de coordinateur de l'Antenne de Justice ci-joint entre le Conseil Général et la Ville de Thonon-les-Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SUBVENTION – ASSOCIATION "LEMAN JEUNES - SANTE - SEXUALITE"

Depuis plusieurs années, un rallye santé est organisé par l'association « Léman Jeunes – Santé - Sexualité » et coordonné par le Conseil Général. Un collectif regroupe différents partenaires tels que

des associations de prévention, des établissements scolaires de Thonon-les-Bains et des environs, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre de ce rallye, les jeunes de 14 à 18 ans sont amenés à se déplacer en bus de structure en structure à travers la ville, pour trouver les informations de prévention sur la santé nécessaires à une meilleure connaissance de ce domaine.

Aussi, chaque année la Ville de Thonon-les-Bains participe au coût du transport qui pour 2011 s'élève à 550 €. Le montant global de l'opération « Rallye Santé Chablais Jeunes » s'élève 2.235 €.

Sur proposition de Monsieur RIERA, et afin de soutenir l'association "Leman Jeunes – Santé – Sexualité", le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette association une subvention de 550 € correspondant à la prise en charge du transport.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération "BOUGEZ JEUNESSE - Mobilité des Jeunes à l'étranger", la Commune a lancé, pour la 5^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels en Europe : être domicilié à Thonon,
- Pour les projets collectifs humanitaires : être domicilié à Thonon ou y exercer une activité,
- Etre âgé entre 16 et 25 ans,
- Etre lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Durée du séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1.000 euros pour un projet individuel et de 3.000 euros pour un projet collectif, sur une enveloppe totale de 6.000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Ville de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le jeudi 21 avril 2011 afin de délibérer sur les projets présentés.

LAUREATS PROJETS INDIVIDUELS			
NOM Prénom	Destination	Type de projet	Montant attribué en €
Mlle NAUD Morgane	Angleterre	Emploi	400
Mr EGGS Vincent	Madagascar	Projet humanitaire	800
Mlle SAVEY Maje	Ecosse	Etudes	500
Mlle PINAUD Kim	Finlande	Séjour au pair et cours de langue	800
Mlle FOULON AUDRAN Nathalie	Afrique du Sud	Projet humanitaire et linguistique	800

LAUREATS PROJETS COLLECTIFS			
NOM Prénom	Destination	Type de projet	Montant attribué en €
Mlle VAUTHEROT Juliette	Burkina Faso	Projet humanitaire	2 700
Mlle MAGNIN Ludivine			
Mlle VALADIER Alaïs			
M. LAVIGNE Lambert			
M. DELLA MAESTRA Arnaud			
M. PLANCHAMP Adrien			
Mlle DOPIERALA Cindy			
M.LEGRAS JORDAN Anthony			
Mlle FAIVRE D'ARCIER Thao			

L'annonce officielle des résultats en présence des lauréats se déroulera le 18 juin 2011.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention,,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les lauréats indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur BUQUIN comme président de séance.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2010, Monsieur BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2010 et de l'exercice clos au 31 décembre.

Monsieur BUQUIN présente le compte administratif pour l'exercice 2010 :

"Tableau synthétique du CA 2010, résultat cumulé des 2 sections (fonctionnement et investissement) :

- *Le résultat propre à l'exercice 2010 se situe en excédent de 102 K€. Avec la reprise des excédents passés de 2,506 M€, le résultat brut du CA 2010 se situe à 2,6 M€.*
- *Après financement des restes à réaliser dont le solde est négatif de 1,198 M€, le résultat de clôture 2010 net des reports est de 1,409 M€.*
- *Ce résultat net de 1,409 M€ est la somme disponible qu'il vous est proposé d'affecter lors de la décision modificative étudiée au présent conseil.*

A noter en 2010, en parallèle du désendettement de 960 K€, une légère croissance de l'excédent de 102 K€ qui va permettre, avec les 2,5 M€ d'excédent cumulé passé, d'autofinancer intégralement les reports d'investissements 2010.

Ces dépenses seront ainsi financées grâce au report de l'excédent cumulé et grâce aux reports des subventions, aucune recette d'emprunt n'étant mobilisée pour les financer.

La consommation des crédits d'équipement

Le montant mandaté en 2010 s'inscrit encore en croissance avec 15,689 M€, il est supérieur aux précédentes réalisations : 2005 et 2006 avaient déjà enregistré des réalisations de 10 M€, 12,429 M€ avaient été réalisés en 2007, 14,293 M€ en 2008 et 15,407 M€ en 2009.

Le taux de consommation des crédits est de 77,47 % :

Reports 2009	3 005 K€	15 %
Budget Primitif	16 004 K€	79 %
Modif. Budgétaires	1 242 K€	6 %
Total des crédits votés	20 251 K€	100 %
Montant mandaté	15 689 K€	77 %
Montants restant engagés à reporter	3 018 K€	15 %
Montants disponibles	1 544 K€	8 %

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 77,5 % des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent en œuvre rapidement les décisions du Conseil Municipal.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec 15,7 M€ est de nouveau le plus élevé de la période, comme nous le verrons tout à l'heure.

A noter encore que ce montant de réalisations 2010 inédit de 15,7 M€ se double d'un montant de crédits reportés de 3 M€, lui aussi très important, ce qui signifie que tous ces programmes sont sur les rails et leur réalisation sera donc rapide. Les réalisations 2011 devraient donc, elles aussi, être très conséquentes (le budget 2011 a été construit avec des prévisions de dépenses d'équipement de 19,2 M€ auxquels s'ajoutent les 3 M€ de reports, donc des réalisations attendues très conséquentes, sans même parler du projet Thermal dont la rénovation sera achevée cet été).

Le financement des dépenses d'équipement 2010

L'autofinancement des investissements a été une nouvelle fois très significatif :

• Épargne nette	7 739 K	Soit 49 %
• Dotations diverses	2 434 K€	Soit 16 %
dont le FCTVA pour 1 992 K€		
• Subventions	1 980 K€	Soit 13 %
dont les amendes de Police pour 466 K€		
• Autres (dont cessions)	899 K€	Soit 7 %
• Emprunt	2 450 K€	Soit 16 %
• Variation du fonds de roulement	- 102 K€	Soit - 1 %
» Total	15 689 K€	Soit 100%

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :

L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,4 M€) est de 7,7 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent. Comme nous le verrons tout à l'heure, il est encore le plus élevé de la période et voisin du niveau observé en 2009.

Un niveau de dotations encore conséquent en 2010 du fait de remboursement de FCTVA élevé (puisque nous investissons massivement, nous récupérons des sommes importantes de TVA), après avoir réussi sans difficulté le plan de relance en 2009.

Le niveau des subventions encaissées est assez conséquent en 2010 avec, hors amendes de police, près de 1,5 M€. Le volume des subventions perçues devrait être plus important en 2011 avec déjà 1,8 M€ de subventions reportées au CA 2010.

Un recours à l'emprunt de 2,45 M€ pour financer les investissements alors que dans le même temps la Ville a remboursé 3,4 M€ de dette. La Ville s'est donc désendettée de 960 K€.

Le fonds de roulement est quasi stable (+ 102 K€ comme on l'a vu précédemment), la Ville a bénéficié en 2010 de 700 K€ de don pour l'aménagement de ses espaces verts et de 148 K€ pour le remboursement du contentieux des fauteuils de la MAL).

Les dépenses de fonctionnement par nature :

Le graphique présenté représente la part de chacun des postes dans le total des dépenses de fonctionnement.

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 48% des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses.

Les frais financiers, avec 2 % des dépenses, s'inscrivent en forte diminution par rapport aux années passées (où il se situait à 4%).

Les charges exceptionnelles représentent les subventions aux budgets annexes (thermal, parcs de stationnement, funiculaire), elles sont limitées à 2% des dépenses de la Ville.

Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 22% et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc...) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2010/2009

Frais financiers : une diminution de 202 K€ par rapport à 2009 :

La forte diminution des frais financiers encore enregistrée en 2010 est principalement liée à la forte diminution des taux monétaires. Parmi les autres facteurs on peut citer :

- *un encours de dette équilibré entre taux fixe et taux variables (53%-47%),*
- *une gestion optimisée en trésorerie zéro,*
- *le remplacement de la dette ancienne par de la dette nouvelle moins chère,*
- *la diminution de l'encours de dette de 2,3 M€ en 2009 et 960 K€ en 2010.*

Nous avons encore réalisé d'excellents choix en termes de mobilisation d'emprunts puisqu'à la dernière page du rapport nous avons profité des taux fixe très bas du moment pour en augmenter significativement la part :

- *750 K€ auprès de Dexia au taux fixe de 2,16% pour financer le budget Ville*

- 4 M€ réservés auprès du Crédit Agricole à 2,85% pour financer : 1,7 M€ des investissements 2010 de la Ville, 500 K€ pour le budget Eau, il nous reste donc déjà « réservé » 1,8 M€ à un taux excellent pour financer les investissements 2011 que nous projetons.
- 4 M€ réservés auprès du Crédit Agricole à 3 % pour financer une bonne partie du projet Thermal, nous avons donc déjà sécurisé une part très importante des finances communales à long terme sur ce projet.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2010/2009

La lisibilité des évolutions des comptes est significativement modifiée par la mise en place de la DSP Animation en remplacement du marché public de gestion. Seule l'évolution du solde de gestion entre les dépenses et les recettes de gestion présente donc un caractère pertinent.

Charges à caractère général : évolution de 11,15 %, soit + 967 K€

Hors effet mécanique de la DSP Animation, l'évolution des charges est une nouvelle fois relativement maîtrisée avec des impacts spécifiques de la mise en place de la téléphonie sur IP en cours d'année, le tri sélectif, la poursuite du FISAC.

Frais de personnel : évolution de - 0,08 %, soit - 15 K€

Ce niveau d'évolution inhabituel s'explique par la mise en place de la DSP Animation. A noter la création et pérennisation de deux postes dans le secteur Education.

Participations intercommunales : + 6,88 %, soit 190 K€

Participation au SIAC + 56 K€, SERTE + 33 K€, SIBAT + 46 K€, SYMAGEV + 38 K€

Subventions CCAS + Associations : - 1,76 %, soit - 83 K€

Diminution de l'enveloppe liée à la consommation d'une part de l'excédent du CCAS

Subventions budgets annexes : - 2,14 %, soit - 16 K€

Les recettes de fonctionnement par nature :

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 55% des recettes communales. Bien évidemment, comme toutes les communes dans le cadre de la TP nous allons être davantage dépendant des recettes de taxe d'habitation transférées du Conseil Général et avoir une marge de manœuvre très limitée sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises. Cette réforme s'impose à nous comme à l'ensemble des collectivités, nous attendons les ultimes évaluations promises par l'Etat pour la fin de l'année 2011.

La part des subventions et participations en provenance essentiellement de l'Etat représente plus du tiers des recettes avec 37 %.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, produits du patrimoine immobilier, etc...) ne représente que 7 % des recettes communales.

Fiscalité et dotation 2010/2009

Le produit fiscal compensations incluses à taux fiscalité inchangés croît de + 2,86 %. On notera:

- la bonne tenue des impôts « ménages » avec une croissance des bases de FB de 4,56% consécutive à l'augmentation de l'offre immobilière à Thonon-les-Bains et de l'accroissement de la population, une croissance de la TH de 2,4 % avec notamment la taxation des logements vacants (dont effet revalorisation des bases en loi de finances de 1,2%).
- un produit transitoire de taxe professionnelle en diminution de 1,27 %.
- Une reprise des droits de mutation de + 183 M€ et un retour à la valeur enregistrée en 2007.

Les dotations et compensations poursuivent des croissances diverses :

- DGF : - 0,23 %
- Dotation de solidarité urbaine : + 1,2 %
- Fonds genevois : + 27,66 %
- Anciennes compensations TP : - 11,53 %

En résumé, les recettes fiscales 2010 ont cru de 2,86 % avec une prudence pour l'avenir du fait de la réforme de la taxe professionnelle dont nous ne maîtrisons toujours pas les conséquences.

Les dotations sont relativement stables par rapport à 2009 grâce à la forte croissance des fonds genevois et un retour à la « normale » des droits de mutation qui viennent contrebalancer une évolution très défavorable des retours en provenance de l'Etat qui a diminué notre DGF de 0,23% (ce qui est quand même très pénalisant) et les anciennes compensations en provenance de l'Etat, ont diminué de 11,5%.

Evolution de l'épargne brute 2010/2009

Au global, les dépenses de fonctionnement récurrentes évoluent de 2,37 % et les recettes de fonctionnement récurrentes (hors cession) évoluent de 2,40 %.

Le taux d'épargne brute récurrente est de 23,1 % contre 10,8 % pour la strate.

Avec des dépenses de fonctionnement en évolution de 2,37 % et des recettes de fonctionnement en évolution de 2,4 %, l'épargne brute augmente encore de près de 272 K€.

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement, affiche un niveau de 23,1 % : ce taux d'épargne de 23,1% signifie que lorsque la Ville perçoit 100 € de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 23,1 € pour financer ses investissements alors que la strate n'en affecte que 10,8 €.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

Eléments d'analyse financière rétrospective

La consommation des crédits d'équipement

Le graphique des réalisations de dépenses d'équipement est très parlant et indique très clairement que la Ville a, ces quatre dernières années, fortement accru son effort d'investissements, avec deux années à 10 M€ en 2005 et 2006, 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009, pour atteindre 15,7 M€ en 2010.

Cette politique d'investissements soutenu va se poursuivre en 2011 avec des réalisations attendues à un niveau au moins égal à celui de 2010.

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant : la ville investit désormais avec 478 € par habitant bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 400 € pour les communes seules, et 300 euros pour les communes appartenant à une agglomération.

Evolution de l'endettement

Le graphique présente la dette au 31 décembre de chaque année, donc il démarre quelques mois avant le début du mandat précédent.

Nous constatons depuis 2006 un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 8,6 M€ depuis 5 ans.

La dette municipale est donc sous contrôle, ce qui nous permet de limiter les frais financiers et donc d'augmenter encore notre capacité d'investissement sans que les thononais aient à redouter une hausse d'impôts (cela fait quand même 8 ans déjà que les impôts locaux n'ont pas évolué, ce qui montre le sérieux de notre gestion).

Les ratios de l'endettement

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Je vous rappelle qu'une commune, dans une situation tendue, se situe au-delà de 10 ans, et qu'une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 2,5 années seulement, présente une situation financière tout à fait saine, le ratio bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 7 années.

Il démontre en tout cas que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sainement sa dette sans envisager d'augmentation d'impôts et qu'elle pourra si besoin accroître son endettement pour financer une politique d'investissements ambitieuse.

La dette par habitant

Bien que le ratio capacité de désendettement de la diapo précédente soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi de caractériser le poids d'une dette communale.

La moyenne de la strate des communes est de 1.041 €/hab, la Ville de Thonon se situait jusqu'en 2006 au-delà de la moyenne des communes.

Avec les forts désendettements constatés ces dernières années, la dette communale se situe désormais à 842 €/hab, soit 200 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau là encore tout à fait excellent.

Evolution des différentes formes d'épargne

La courbe du milieu correspond à l'épargne brute, nous avons vu qu'avec un niveau de 11,1 M€ elle se situait une nouvelle fois au niveau le plus élevé de la période.

La courbe la plus basse représente l'épargne nette, soit le solde de fonctionnement une fois remboursée la dette en place, il poursuit son amélioration, il s'agit là d'un effet positif du désendettement passé qui permet d'augmenter l'autofinancement net des investissements.

En résumé, la situation financière de la Ville s'est encore améliorée en fonctionnement, permettant ainsi, sans faire varier les impôts depuis 8 ans, d'accroître très significativement les investissements à long terme tout en réduisant l'endettement communal.

Budgets annexes

Le Budget de l'Eau

L'épargne brute avait diminué en 2008 du fait du choix de diminuer de 10% le prix municipal de l'eau en 2007 qui avait produit un effet sur deux exercices. L'épargne brute est relativement stable depuis 2009 avec 689 K€, elle a permis d'autofinancer largement les investissements 2010. Les réalisations 2009 en investissement ont été de 1,2 M€, soit un retour à des niveaux plus habituels depuis la fin des travaux du contournement.

Budget de l'Assainissement

Les réalisations ont été relativement limitées en 2010 avec 236 K€, en moyenne il est prévu des dépenses d'investissements de 600 K€ par an sur les prochaines années.

Budget du Funiculaire

Les recettes de la billetterie bénéficient depuis deux ans d'une forte hausse de la fréquentation suite au réaménagement de la place du 16 août et la mise en place de la navette Thonon-Lausanne. Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 136 K€.

Budget du Port

L'épargne brute s'est établit à 319 K€. En 2010 les travaux réalisés ont été de 178 K€. A noter, l'excédent de 319 K€ qui est la conséquence du décalage des importants travaux en cours sur l'exercice 2011.

Le budget des Parcs de Stationnement

Le budget présente un solde d'exploitation négatif de 75 K€ et, avec un besoin de couverture de la dotation nette aux amortissements de 310 K€, le besoin de subvention d'équilibre était de 385 K€. Le budget a enregistré des dépenses d'investissements plus faibles que ces dernières années avec 146 K€. La présence d'un excédent est la conséquence du nécessaire amortissement de l'ensemble des biens en comptabilité M4.

Le budget du Thermal

Le solde d'exploitation et surtout la dotation aux amortissements ont conduit au versement d'une subvention d'équilibre de 192 K€. Les comptes 2010 n'ont pas encore été impactés par le démarrage des travaux en fin d'année dernière, la Ville a déjà sécurisé une bonne partie du projet en retenant un emprunt de 4 M€ au taux fixe de 3% sur une durée de 24 ans (soit la durée exacte de la délégation à Valvital).

Je vais maintenant laisser la parole à Monsieur le Maire qui fera un point sur l'avancement des travaux du thermal et vous présentera les principales réalisations de l'année 2010. Comme chaque année vous pouvez retrouver dans le document l'ensemble des réalisations supérieures à 20 K€, ce qui démontre une nouvelle fois notre totale transparence sur toutes les actions menées par la Municipalité."

Monsieur le Maire remercie Monsieur BUQUIN pour son intervention et ses propos pédagogiques et clairs.

Avant de présenter une rétrospective des grandes opérations menées en 2010, il fait un point sur les travaux de l'Etablissement Thermal en indiquant que la société concessionnaire a confirmé que les travaux seront réalisés dans les délais et que l'objectif d'ouverture pour le 1^{er} août 2011 est maintenu. Une visite des travaux sera organisée dans quelques semaines.

D'autre part, il rappelle que la Ville s'est désendettée avec un impôt plus faible qu'ailleurs et avec des investissements dans différentes opérations dont il rappelle les principales.

Principales opérations réalisées en 2010 :

Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux :

Groupes scolaires des Arts et de la Grangette

Rénovation des chaufferies

CA 2010 : 286.970,47 € TTC

Travaux de réhabilitation intérieure du groupe scolaire de Vongy

CA 2010 : 279.710,19 € TTC

Coût global des travaux : 1.065 K€ TTC

Travaux de réfection de la toiture de la Basilique Saint François

Poursuite des travaux réalisés en 2008 – 2009

CA 2010 : 1.216.759,74 € TTC

Coût global : 3.982.900 € TTC

Acquisition du château de Bellegarde

Acquisition du bâtiment Association Paroissiales de Vongy

Acquisition immeuble de la Banque de France

CA 2010 : 1.850.000 € TTC

Bellegarde : 400 K€ TTC (1^{er} versement)

Maison paroissiale : 450 K€ TTC

Immeuble BDF : 1.000 K€ TTC

Travaux d'extension du gymnase de Champagne

CA 2010 : 1.988.41,41 € TTC

Coût global des travaux : 4.433 K€ TTC

Travaux de pose de bulles sur 2 courts de tennis

CA 2010 : 205.267,37 € TTC

Création d'une piste mixte – Avenue de Corzent

Coût de l'opération : 475.210,62 € TTC

Date des travaux: du 06/04/2010 au 02/07/2010 et du 15/11/2010 au 17/12/2010

Sécurisation des circulations piétonnes et automobiles aux abords du LP du Chablais

Coût de l'opération : 306.107,36 € TTC

Date des travaux : du 05/07/2010 au 27/08/2010

Aménagement de la rue Amédée de Foras aux abords de la Gendarmerie

Coût de l'opération : 145.000 € TTC

Date des travaux : du 25/10/2010 au 03/12/2010

Création d'un giratoire – Avenue de Sénévullaz

Coût de l'opération : 207.400 € TTC

Date des travaux : du 18/10/2010 au 17/12/2010

*Réalisation d'un trottoir – Route de la Visitation
Coût de l'opération : 100.000 € TTC
Date des travaux : du 02/11/2010 au 10/12/2010*

*FISAC – Travaux de qualification urbaine – Bornes auto relevables – Plan lumière
Coût de l'opération : 685.382,80 € TTC*

*Aménagement du parc du Pillon
Coût de l'opération : 500.000 € TTC
Durée des travaux : août 2009 à avril 2010*

*Aménagement paysager du Domaine de Corzent
Durée des travaux : avril 2009 à avril 2010
Coût de l'opération : 800.000 € TTC*

*Autorisation d'exploiter une nouvelle source d'eau minérale délivrée par arrêté préfectoral n°40/2010 du 7 février 2010
Emergence Saint-François captée par forage situé sur la commune d'Orcier
Coût de l'opération : 1.227 K€ TTC*

Suite à ces présentations, Monsieur CONSTANTIN souhaite faire part de ses remarques et d'une analyse différente concernant la satisfaction sur les résultats 2010.

En préambule, il indique qu'il apprécie la qualité des documents transmis.

Il qualifie le résultat de plus serré que les années précédentes, provoqué par des ressources exceptionnelles telles que le don du cheik et l'indemnité pour les fauteuils de la MAL, mais également par une situation favorable du budget des fonds genevois en considération du nombre croissant des frontaliers et du taux de change favorable.

Selon lui, la situation financière est positive, mais elle se dégrade et la réalité économique doit être vue en face.

Il demande que soit vérifié le montant de 7,156 M€ de demande à l'emprunt ou plutôt de 2,5 M€ lié sans doute au crédit revolving.

D'autre part, il constate que la DSP Animation coûte chère à la Ville et que le budget alloué à l'IFAC reste plus élevé que le coût d'une gestion directe communale.

Malgré le taux de réalisation en baisse (de 80% à 77 % en 2010), il reste bon, mais à peine à hauteur de la moyenne des 5 dernières années. Le taux de réalisation budgété s'élève quant à lui à 42 %.

Concernant l'endettement, il indique que la situation est ventée dans la présentation, mais que cette vision est antiéconomique, compte tenu du niveau des prêts à taux fixe de 2010 et que la période serait profitable pour une accélération du nombre des réalisations, telle qu'une crèche comme il le sollicite depuis 2008.

Il relève qu'il est mentionné que la part à taux fixe augmente alors que l'on passe de 55 à 53 % et que cela fausse la compréhension de l'endettement.

Quant aux recettes fiscales, traditionnellement lors du budget présenté en décembre, la prudence est de mise pour des recettes qui ne seront connues qu'en mars ou en avril, mais pour 2010 l'écart prévu / réalisé n'était que de 3 %, en considération notamment de la suppression de la taxe professionnelle qui engendre une situation plus serrée.

Pour la section d'investissement, le taux de réalisable de 77 % reste en décalage important et s'avère très différencié selon les opérations, telles que sécurisation du patrimoine (toiture Château de Rives), prévention des risques, accessibilité, plan lumière, dont les taux restent faibles.

Sur la section de fonctionnement, en dépit de la privatisation du périscolaire, il note une baisse de 5 % des centre de loisirs.

Il regrette que la Commune n'ait pas engagé des actions plus volontaristes.

En outre, il n'a pas de remarques particulières à formuler sur les budgets annexes, autres que celle précédemment sollicitée pour la gratuité du funiculaire.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote d'abstention pour ce compte administratif, en considération du projet de budget qu'il n'a pas voté.

Il relève que l'analyse du solde de gestion est qualifiée de positive compte tenu de l'évolution de la section fonctionnement et de ce solde, et conteste la satisfaction émise suite à la non augmentation des impôts obtenue par le désendettement de la Commune. Il pense au contraire que l'impôt sert à financer essentiellement le fonctionnement et les emprunts à financer des équipements.

Sur l'analyse générale, il est d'avis que l'emprunt est destiné à des biens qui durent car il n'y a pas de marge et moins de frais financiers. Le budget primitif a manqué à un certain moment un emprunt à long terme pour financer des dépenses d'équipement et ainsi préparer l'avenir, ceci dans un contexte démographique où la population augmente de façon exponentielle. Cette situation engendre des services à fournir à la population afin de rapprocher lieux de vie, lieux de travail et commerces.

Il ajoute que des dépenses sont obligatoires et que les investissements ne sont pas affectés sur les priorités, telles que les dépenses du propriétaire qu'il suggère de différer ou d'étaler. Pour exemple, il cite la rénovation de la Basilique ou l'extension du gymnase de Champagne, qui, selon lui, n'étaient pas une priorité.

D'autre part, il pense que la baisse annoncée des dotations d'Etat d'environ 1 M€ sur 10 ans aurait pu être enrayerée si la Commune avait intégré un EPCI à fiscalité propre. Les ratios de structures ne sont donc pas un bon indicateur pour se comparer à d'autres communes intégrées dans des intercommunalités et il qualifie les ratios utilisés de coquille vide.

En résumé, il rappelle que les recettes ne sont pas extensibles, que les impôts n'ont pas augmenté et que les emprunts utiles n'ont pas été contractés.

Finalement, il déclare que le résultat actuel est satisfaisant "facialement" mais que cela nécessitera des aménagements à faire plus tard dans des conditions moins favorables. Il regrette les rendez-vous manqués de ce budget qui, selon lui, ne prépare pas l'avenir.

Monsieur BUQUIN rappelle à son tour que les recettes exceptionnelles ont été injectées dans l'investissement ; les dons et le remboursement financier ayant contribué au désendettement de la Commune, et de ce fait, l'emprunt devenant seulement la variable d'ajustement.

Les fonds genevois ont permis d'aboutir à une stabilisation du fond de dotation.

Il confirme la bonne gestion et le résultat de l'exercice important. La mise en œuvre des sommes affectées à l'autofinancement a contribué au désendettement.

Selon lui, si la Commune avait emprunté à 5 ou 6 % à l'époque, elle le regretterait aujourd'hui où les taux avoisinent les 2 à 3 %. Il pense que la politique est au désendettement et que la stratégie s'oriente vers une anticipation à moyen et long terme avec d'ores et déjà un investissement sur les trois prochaines années.

Monsieur le Maire souligne également la stratégie adoptée pour le désendettement de la Commune. Quant à l'excédent du CCAS, il indique qu'il s'élève à 100.000 € pour permettre de financer le déplacement du Môle.

En ce qui concerne la gratuité du funiculaire, il rappelle qu'il y a un coût d'exploitation et que les recettes s'élèvent à 140.000 €. Selon lui, les problèmes d'incivilités et de dégradations augmenteraient avec la gratuité d'accès.

Le taux de réalisation s'élève à 77 % en raison des dépenses d'équipement et de la réalisation liée aux difficultés avec les services publics dont les délais sont plus importants.

Il cite pour exemple les difficultés rencontrées dans la réfection de la toiture du Château de Rives, avec la fourniture de tuiles qui en définitive représente un coût supplémentaire de 5 %, et les arbitrages techniques obtenus suite à une décision d'une commission déléguée, venue de Paris pour valider le chantier, et la longueur des discussions afférentes.

Quant au FISAC, le marché relatif au plan lumière a nécessité la recherche de subventions et de partenaires qui a contribué à la signature plus tardive du marché et n'a pas favorisé le taux de réalisation.

Pour le gymnase de Champagne, son extension répond à une nécessité pour les utilisateurs, que ce soit avec la forte augmentation des collégiens la journée, mais également pour l'utilisation des associations sportives le soir et le week-end.

Il ajoute que la volonté politique reste la transparence sur la gestion avec un désendettement, des investissements en augmentation et le maintien de la fiscalité durant les 9 dernières années.

D'autre part, il souligne que les chantiers prennent du temps. Cependant, il se félicite que le contournement de Morcy ait démarré avant le Grenelle II pour ne pas être confronté aux contraintes sur les engagements à respecter. Il rappelle également les procédures fastidieuses avec RFF et la SNCF ; les difficultés de passage des voies qui restent le problème des collectivités, l'Etat étant incapable de construire, et son fonctionnement aboutissant à une complication des accords et à l'émergence de "freins".

En outre, il évoque l'adhésion de la Commune à l'ARC et explique que la gestion des collectivités a évolué depuis 30 ans. Il rappelle qu'en 2000, la commune de Thonon avait voté favorablement, et à l'unanimité, sur un projet de communauté d'agglomération, mais que certaines communes voisines n'avaient pas opté favorablement pour ce projet, faute de connaissance des dotations financières qui auraient pu augmenter dans le cas de cette création.

Il indique que la création d'un intercommunalité doit s'envisager pour la réalisation de grandes infrastructures à définir et confirme que la commune de Thonon, dans ce cas, serait favorable à ce projet. Quant à la qualification de coquille vide, il explique que le périmètre délimité par le Préfet, qui n'est qu'un périmètre, sans autres orientations.

Monsieur le Maire se retire pour qu'il soit procédé au vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteuse du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur Paul LORIDANT, Monsieur Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE) et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND), le compte administratif 2010.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2010 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteuse du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur Paul LORIDANT, Monsieur Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE), les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2010 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	10 857 065,88 €
Un déficit d'investissement de	- 8 249 687,92 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	323 490,70 €
Un déficit d'investissement de	- 402 353,42 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	872 320,55 €
Un déficit d'investissement de	- 589 424,35 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 177 096,78 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	269 012,71 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	354 989,89 €
Un déficit d'investissement de	- 16 302,34 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 29 000,64 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	63 104,30 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de	12 225,24 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un excédent de fonctionnement de	10 398,97 €
Un déficit d'investissement de	- 119 968,54 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un excédent de fonctionnement de	6 544 ,86 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteuse du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur Paul LORIDANT, Monsieur Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

3 Pour le Budget Principal : Affectation de **1 408 992,18 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **9 448 073,70 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010.

3 Pour le Budget Eau : Affectation de **82 729,53 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **240 761,17 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010.

3 Pour le Budget Assainissement : Affectation de **118 748,84 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **753 571,71 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010.

3 Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

3 Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

3 Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **319 001,03 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **35 988,86 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010.

3 Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

3 Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

3 Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : Affectation de **12 225,24 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

3 Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Affectation de **1,13 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) de manière à équilibrer la section de fonctionnement du fait d'une dépense d'arrondi de TVA et du solde soit **10 397,84 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010. Le budget, grâce à cette opération, demeurera équilibré.

3 Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de **6 544.86 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2011

Suite à la présentation par Monsieur BUQUIN, des tableaux de virements et ouvertures de crédits pour le budget principal et pour les budgets annexes, Monsieur ARMINJON sollicite une précision concernant le crédit pour l'aménagement d'un bassin au parc Thermal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du nouveau bassin thermoludique implanté en travers dans le parc.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteuse du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur Paul LORIDANT, Monsieur Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND).

EXERCICE 2011 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION FEELING AND SOUND

L'Association Feeling and Sound a sollicité une subvention exceptionnelle afin de lui permettre d'organiser le festival "Jeudis Electro" à Thonon-les-Bains qui se déroulera du jeudi 30 juin au jeudi 18 août 2011, en alternance entre le Port de Rives, l'Oxxy Beach et le Cercle.

En particulier, l'Association animerait au Port de Rives le bal du 14 juillet 2011 ainsi qu'une initiation aux musiques électroniques destinée au jeune public le 18 août 2011.

Afin de pouvoir mener à bien l'organisation de ces événements et de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'Association Feeling and Sound.

Monsieur ARMINJON s'étonne de la somme conséquente allouée pour cette manifestation. En outre, il demande si le bal des pompiers aura lieu.

Madame BOUCHIER lui indique que le bal des pompiers aura lieu à la Caserne et que cette manifestation est totalement différente dans la mesure où elle s'adresse à un jeune public. D'autre part, la somme mentionnée contribue au financement du matériel et du personnel, qui intervenait ces dernières années à titre gracieux, pour une prestation plus conséquente.

Monsieur ARMINJON déplore le principe d'une organisation à titre privé et lucratif. Il considère la justification plutôt faible pour une somme de 6.000 euros et aurait préféré la gestion en direct par Thonon Evènements.

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteuse du pouvoir de Madame RAYMOND), d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Feeling and Sound de 6.050 € à imputer à l'article 6574.

CULTURE

MEDIATHEQUE – DON DE LIVRES AU SECOURS POPULAIRE

Les locaux du Secours Populaire ayant été récemment sinistrés, un certain nombre d'opérations ont été lancées afin que l'association puisse retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Parmi les moyens d'aider l'association, il est apparu envisageable de faire céder par la Commune un grand nombre de livres, aujourd'hui stockés dans les réserves de la médiathèque, et qui ne servent plus (environ 15.000 ouvrages). L'association pourrait ainsi organiser une braderie à son profit.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, et afin que cette opération puisse être menée à bien, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 juin 2011 à 20h00**